

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DECHETS DES MANIFESTATIONS

TYPE DE MANIFESTATION.	COÛTS / ENGAGEMENTS DE LA CAN. (Tarifs en vigueur au 20/02/2023 Délibération N° C-70-04-2022	ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR.
<p>NIVEAU 1: TRI</p> <p>Mise en place conteneurs Ordures Ménagères Résiduelles(OMR) Mise en place conteneurs Emballages/papiers Mise en place de conteneurs Verre Mise en place de conteneurs Biodéchets</p> <p>La catégorie de tri est selon la typologie déchet produite.</p>	<p>0,0214€/litre collecté</p> <p>0,0117€/litre collecté si tri conforme sinon 0,0214€/L</p> <p>0,0317€/litre collecté si tri conforme sinon 0,0214€/L</p> <p>0,0117€/litre collecté si tri conforme sinon 0,0214€/L</p> <p>+forfait de mise en place de 75€</p> <p>- Etablissement d'un devis des conditions de la prestation du service rendu par la collectivité</p>	<p>- <u>Demande minimum 1 mois avant la manifestation</u></p> <p>- Signature du devis de la prestation</p> <p>- Respect des conditions du devis</p> <p>- Vérification conforme du tri en fin de manifestation avant retrait de l'équipement</p> <p>- Signalétique assurant la conformité du tri (consignes de tri remises par la collectivité)</p> <p>✓ Retour du devis signé valant accord de l'organisateur au minimum 5 jours avant la date de la manifestation.</p>
<p>NIVEAU 2: Prévention +Tri</p> <p>Mise en place conteneurs Ordures Ménagères Résiduelles(OMR) Mise en place conteneurs Emballages/papiers Mise en place de conteneurs Verre Mise en place de conteneurs Biodéchets</p> <p>La catégorie de tri est selon la typologie déchet produite.</p>	<p>0,0214€/litre collecté</p> <p>Gratuit si tri conforme sinon 0,0214€/L</p> <p>Gratuit si tri conforme sinon 0,0214€/L</p> <p>Gratuit si tri conforme sinon 0,0214€/L</p> <p>- Forfait de mise en place:</p> <p>50% du forfait de base si respect des consignes de tri sinon plein tarif</p> <p>Rédaction d'une CONVENTION spécifique en fonction des actions en matière de prévention et de tri.</p>	<p>- <u>Demande minimum 1 mois avant la manifestation</u></p> <p>- <u>Signature de la convention.</u></p> <p>- <u>Obligations 4 actions de prévention déchets:</u></p> <p>- Utilisation de gobelets réutilisables</p> <p>- Achat en grand conditionnement</p> <p>- Signalétique assurant la conformité du tri (consignes de tri remises par la collectivité)</p> <p>- Vérification conforme du tri en fin de manifestation avant retrait de l'équipement</p> <p>- <u>Places justificatives à fournir:</u></p> <p>- Factures achats gobelets et grands conditionnements de boissons (par exemple)</p> <p>- Photos mise en place des actions prévention pendant la manifestation (utilisation gobelets, signalétique)</p> <p>✓ Retour de la Convention signée valant accord de l'organisateur au minimum 5 jours avant la date de la manifestation.</p>
<p>NIVEAU 3: Sensibilisation+Prévention+Tri</p> <p>Mise en place conteneurs Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) Mise en place conteneurs Emballages/papiers Mise en place de conteneurs Verre Mise en place de conteneurs Biodéchets</p> <p>La catégorie de tri est selon la typologie déchet produite.</p>	<p>- Rédaction d'une CONVENTION spécifique en fonction des actions en matière de prévention et de tri.</p> <p>- Gratuité du service rendu par la Direction PREVALEC pour l'ensemble des catégories de déchets si respect des conditions de la charte d'engagement sinon application des tarifs votés en Conseil d'Agglomération.</p>	<p>- <u>Demande 2 mois avant la manifestation avec visite de l'organisateur au préalable</u></p> <p>- <u>Signature de la convention.</u></p> <p>- <u>Obligation 5 actions de prévention déchets:</u></p> <p>- Equipe dédiée à la gestion des déchets - recherche solutions de prévention ex: mégots, sensibilisation à la gestion responsable des déchets auprès des acteurs de la manifestation (exposants, bénévoles et public...), suivi conforme du tri, etc...</p> <p>- Utilisation de gobelets, vaisselles réutilisables ou apportés par le public</p> <p>- Achat en grand conditionnement</p> <p>- Signalétique assurant la conformité du tri (consignes de tri remises par la collectivité)</p> <p>- Vérification conforme du tri en fin de manifestation avant retrait de l'équipement.</p> <p>- <u>Places justificatives à fournir:</u></p> <p>- Factures achats gobelets et grands conditionnements de boissons (par exemple)</p> <p>- Photos mise en place des actions prévention pendant la manifestation (utilisation gobelets, signalétique, brigade verte etc...</p> <p>✓ Retour de la Convention signée valant accord de l'organisateur au minimum 5 jours avant la date de la manifestation.</p>
<p>- A la reprise des équipements lors du contrôle qualité si le tri est non-conforme, application des tarifs en OMR+ du forfait de mise à disposition de 75€.</p> <p>- Pour les demandes hors délais, les organisateurs ne pourront prétendre qu'au niveau 1 et le service sera conditionné aux moyens à disposition.</p>		

DEVIS « TYPE » NIVEAU 1

DIRECTION PREVENTION VALORISATION
DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

**NOUS VOUS RAPPELONS QUE
LES DEMANDES DE BACS
DOIVENT NOUS PARVENIR AU
MOINS 1 MOIS AVANT LA DATE
DE LA MANIFESTATION**

Envoi mail Date :
De la part de : Tel :
Destinataire : STRUCTURE ORGANISATRICE

A l'attention de : nom référent
N° Tél : Mail :
Objet : **Envoi devis pour accord**

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité la Direction Prévention, Valorisation des Déchets et Economie Circulaire pour la mise en place **besoins en équipement** en vue de « l'évènement » qui va se dérouler **date+ lieu**.

(Dépôt des bacs date+lieu et retrait date+lieu).

Nous vous informons que cette prestation est payante.

Les tarifs sont les suivants, selon délibération en vigueur : (date :)

- ✓ 75,00 € forfait pour la prise en charge du prêt ponctuel de conteneurs.
- ✓ 0,0214 € par litre collecté pour les Ordures Ménagères Résiduelles,
- ✓ 0,0117 € par litre collecté pour les déchets recyclables.

Toutefois si les consignes ne sont pas respectées le tarif sera de 0.0214 € par litre collecté.

Tout enlèvement supplémentaire ainsi que tout équipement non récupéré sera également facturé selon le tarif en vigueur.

Nombre de conteneurs	Litrage	Total litrage	Ordures Ménagères ou Déchets Recyclables	Prix unitaire	Nombre de collectes	Volume collecté	Coût total
	360	-	OMR	0,0214 €		-	- €
	240	-	Emballages Ménagers	0,0117 €		-	- €
	140	-	Verre	0,0117 €		-	- €
	120	-	Biodéchets	0,0117 €		-	- €
Forfait prise en charge				75,00 €			75,00 €
						TOTAL	75,00 €

Ce montant reste conditionné au respect des conditions du présent devis.

Nous vous demandons de bien vouloir signer le présent devis, valant accord de votre part, et nous le transmettre en retour **Sans retour de votre part du document renseigné et signé, cinq jours avant la date de la manifestation, la prestation ne sera pas effectuée.**

Veuillez agréer, **Madame, Monsieur** l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BON POUR ACCORD
Signature:

Olivier PISTIEN
Directeur Prévention, Valorisation des Déchets et Economie Circulaire
Signature:

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES INDISPENSABLES A RENSEIGNER

Nature Juridique :
N° SIRET :
Adresse de Facturation :

CONVENTION « TYPE » NIVEAU 2

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

ET « LA STRUCTURE »

NIVEAU 2 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE TRI

« EVENEMENT »

DATE ET LIEU

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Président en exercice dûment habilité par une délibération en date du 10 Juillet 2020.

d'une part,

ET

Représentée par

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Vu la délibération en date du 20 Février 2023 autorisant la signature de la convention du dispositif d'accompagnement à la gestion déchets des manifestations.

Considérant, dans le cadre de sa politique de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la CAN s'est engagée à soutenir les organisateurs de manifestations en leur faisant bénéficier d'exonérations tarifaires suivant le niveau d'engagement.

ARTICLE 1 – ACTIONS DE PREVENTION

L'organisateur devra mener des actions de prévention des déchets au sein de la manifestation. Il devra également veiller à ce que les exposants s'engagent dans la gestion responsable de leurs déchets.

❖ **Obligation de 4 actions prévention des déchets:**

- ↪ **Utilisation** de gobelets réutilisables ;
- ↪ **Achat** en grand conditionnement ;
- ↪ **Signalétique** assurant la conformité du tri (consignes remises par la collectivité) ;
- ↪ **Vérification** conformité du tri en fin de manifestation avant retrait de l'équipement.

ARTICLE 2 – RESPECT DES CONSIGNES DE TRI

La CAN mettra à disposition des contenants permettant d'effectuer l'ensemble des catégories de déchets assimilables aux déchets ménagers produits pendant l'évènement.

En fonction de la nature de la manifestation et de son importance, la collectivité se réserve la possibilité de mettre à disposition des équipements adaptés.

L'organisateur s'engage à trier les déchets suivant les directives de la Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire (PREVALEC) de la CAN.

Dans le cas où des exposants sont présents durant la manifestation, l'organisateur a l'obligation de les informer sur les dispositifs mis à leur disposition pour effectuer l'ensemble des tris.

ARTICLE 3 - SIGNALÉTIQUE

L'organisateur fournira l'ensemble des éléments nécessaires à la Direction PREVALEC de la CAN afin qu'elle réalise et fournisse les informations sur les consignes de tri adaptées à la manifestation.

ARTICLE 4 - PRESTATION DE SERVICE

La prestation est payante, les tarifs sont les suivants, selon délibération en vigueur (date).

- ✓ 0,0214 € / litre collecté pour les Ordures Ménagères Résiduelles ;
- ✓ Gratuit pour les déchets recyclables si le tri est conforme. Toutefois, si les consignes ne sont pas respectées le tarif sera de 0,0214 € par litre collecté.
- ✓ 50% du forfait de base pour la prise en charge du prêt ponctuel de conteneurs si respect des consignes de tri sinon le tarif sera de 75€.

Nombre de conteneurs	Litrage	Total litrage	Ordures Ménagères ou Déchets Recyclables	Prix unitaire	Nombre de coçllectes	Volume collecté	Coût total
	360	-	OMR	0,0214 €		-	- €
	240	-	Emballages Ménagers	0,0117 €		-	- €
	140	-	Verre	0,0117 €		-	- €
	120	-	Biodéchets	0,0117 €		-	- €
Forfait prise en charge				75,00 €			75,00 €
						TOTAL	75,00 €

* Ce montant reste conditionné au respect des conditions du présent devis.

En cas de non-respect des conditions de la convention et des engagements de l'organisateur, la CAN facturera l'ensemble de la prestation en appliquant les tarifs votés en Conseil d'Agglomération.

Tout enlèvement supplémentaire ainsi que tout équipement non récupéré sera également facturé selon les tarifs en vigueur

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS

- Adresse de livraison de l'équipement :.....
- Date et lieu de dépôt
- Date et lieu de retrait.....
- Adresse de facturation + N° SIRET

ARTICLE 6 –SIGNATURE ET JUSTIFICATIFS

L'organisateur adressera à la Direction PREVALEC par mail ou courrier au 140 rue des Equarts (réf : coordonnées en bas de page) :

- ✓ **La convention** renseignée et signée minimum **5 jours** avant la date de l'évènement sinon la prestation ne sera pas effectuée.
- ✓ **Des éléments** permettant de **justifier** les actions de prévention :
 - ✚ **Factures** achats gobelets et grands conditionnements de boissons (par exemple) ;
 - ✚ **Photos** pendant la manifestation (utilisation gobelets, signalétique, brigade verte etc....)

Fait à Niort, le :

Le référent

Pour le Président et par délégation

Dominique SIX
Vice-Président

CONVENTION « TYPE » NIVEAU 3

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

ET « LA STRUCTURE »

NIVEAU 3 : ACTIONS DE PREVENTION ET DE TRI

« EVENEMENT »

DATE ET LIEU

ENTRE les soussignés

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Président en exercice dûment habilité par une délibération en date du 10 Juillet 2020.

d'une part,

ET

Adresse de facturation +n° SIRET

Représentée par

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Vu la délibération en date du 20 Février 2023 autorisant la signature de la convention du dispositif d'accompagnement à la gestion déchets des manifestations.

Considérant, dans le cadre de sa Politique de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la CAN s'est engagée à soutenir les organisateurs de manifestations en leur faisant bénéficier d'exonérations tarifaires suivant le niveau d'engagement.

ARTICLE 1 – ACTIONS DE PREVENTION

L'organisateur devra mener des actions de prévention des déchets au sein de la manifestation. Il devra également veiller à ce que les exposants s'engagent dans la gestion responsable de leurs déchets.

❖ Obligation de 5 actions prévention et sensibilisation des déchets:

- ↪ Equipe dédiée à la gestion des déchets :
 - **recherche** solution prévention ex : mégots ;
 - **sensibilisation** à la gestion responsable des déchets auprès des acteurs de la manifestation-(exposants, bénévoles, public) ;
 - **suivi** conformité du tri ;
- ↪ **Utilisation** de gobelets, vaisselles réutilisables ou apportés par le public ;
- ↪ **Achat** en grand conditionnement ;
- ↪ **Signalétique** assurant la conformité du tri (consignes remises par la collectivité) ;
- ↪ **Vérification** conformité du tri en fin de manifestation avant retrait de l'équipement.

ARTICLE 2 – RESPECT DES CONSIGNES DE TRI

La CAN mettra à disposition des contenants permettant d'effectuer l'ensemble des tris.

En fonction de la nature de la manifestation et de son importance, la collectivité se réserve la possibilité de mettre à disposition des équipements adaptés.

L'organisateur s'engage à trier les déchets suivant les directives de la Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire (PREVALEC) de la CAN.

Dans le cas où des exposants sont présents durant la manifestation, l'organisateur a l'obligation de les informer sur les dispositifs mis à leur disposition pour effectuer l'ensemble des tris.

ARTICLE 3 - SIGNALÉTIQUE

L'organisateur fournira l'ensemble des éléments nécessaires à la Direction PREVALEC de la CAN afin qu'elle réalise et fournisse les informations sur les consignes de tri adaptées à la manifestation.

ARTICLE 4 - PRESTATION GRATUITE

La prestation est gratuite.

Toutefois, en cas de non-respect des actions de prévention, sensibilisation et des consignes de tri, la CAN facturera l'ensemble de la prestation en appliquant les tarifs votés en Conseil d'Agglomération.

ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS

- Adresse de livraison de l'équipement :.....
- Date et lieu de dépôt
- Date et lieu de retrait.....
- N° SIRET de la structure.....

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'organisateur adressera à la Direction PREVALEC par mail ou courrier au 140 rue des Equarts (réf : coordonnées en bas de page) :

- ✓ **La convention** renseignée et signée minimum **5 jours** avant la date de l'évènement sinon la prestation ne sera pas effectuée.
- ✓ **Des éléments** permettant de **justifier** les actions de prévention :
 - ✚ **Factures** achats gobelets et grands conditionnements de boissons (par exemple),
 - ✚ **Photos** pendant la manifestation (utilisation gobelets, signalétique, brigade verte etc...)

Fait à Niort, le :

Le référent

Pour le Président et par délégation

Dominique SIX
Vice-Président